

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS
(CCPR)**

Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la réalisation d'une aire de grand passage emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roussillon sur la commune de Roussillon

Projet porté par la Communauté de Communes
du Pays Roussillonnais

ENQUETE PUBLIQUE
du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
RELATIVES A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

Commissaire enquêteur
Philippe GAMEN

Le présent document comporte 5 pages indissociables

Les présentes conclusions motivées sont liées à l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roussillon lié au projet de création d'une aire de grands passages des gens du voyage, sur la commune de Roussillon.

Le maître d'ouvrage est de ce fait, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR).

Le projet consiste en la réalisation d'une aire de grands passages des gens du voyage afin de répondre au schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 16 septembre 2002 et révisé en 2010 qui prévoit notamment la réalisation de 9 aires de grands passages sur le département. Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes de 50 à 200 caravanes, pour des périodes de quelques semaines, essentiellement pendant la période estivale. Ce type d'aire est prévue sur le secteur de Roussillon et de Vienne, pour 100 places.

Ce projet s'insère dans un programme global d'accueil des gens du voyage composé de 2 opérations distinctes :

- L'aménagement d'une aire d'accueil à Péage de Roussillon ;
- L'aménagement d'une aire de grand passage à Roussillon.

Cet aménagement d'aire de grands passages a pour but d'accueillir des gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. La réalisation de l'aire de grands passages vise à répondre aux besoins de stationnement de groupes ou de regroupements ponctuels.

Le projet s'inscrit au lieu-dit « Les Plaines – Terrains de la Terre Rouge » sur la commune de Roussillon. Il est délimité par :

- L'autoroute A7 à l'ouest ;
- Le stade municipal de la Terre Rouge de Roussillon au sud ;
- Le hameau « les marches » à l'Est ;
- Le chemin des Crozes au Nord.

Plus précisément, il se trouve entre l'A7 et la RD131C, le long des chemins des Crozes et de la Terre Rouge.

Le projet concerne les parcelles cadastrées suivantes : BH 58, BH 59, BH 60, BH 61, BH 62, BH 63, BH 64 et BH 65. Il s'agit de parcelles privées.

Après avoir :

- Etudié le dossier proposé à l'enquête publique ;
- Visité le site ;
- Questionné et entendu les services de la CCPR et son Président ;
- Questionné et entendu Monsieur le Maire de la commune de Roussillon ;
- Questionné Monsieur Vermeersch Désiré président de l'association AGP (Action Grand passage), émanation du mouvement « Vie et lumière » représentant plus de 95 % de la communauté des gens du voyage ;
- Formulé mes propres avis sur chacune des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées au sein de mon rapport d'enquête ;
- Formulé mes propres conclusions sur le déroulement de l'enquête, reprises en intégralité ci-après :

« L'enquête publique a fait l'objet d'une mobilisation relativement importante de la part du public puisqu'en effet j'ai enregistré 1 pétition regroupant 411 signatures, 14 observations orales, 2 courriels via la messagerie électronique ouverte à cet effet, 3 courriers et qui ont tous été annexés au registre, soit un total de 20 observations écrites et orales.

Il n'a pas été organisé de concertation préalable par le porteur du projet.

Les questions posées et suggestions faites par le public ont été pertinentes et ont concerné principalement des enjeux d'intérêt général. Le président de la CCPR a répondu par écrit aux questions posées par le public dans le cadre de son mémoire en réponse à mon PV des observations.

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment pédagogiques, malgré quelques difficultés de lecture du au format choisi.

Chacune des observations orales et courriers consignées au registre ont fait l'objet d'une analyse individuelle avec avis motivé de ma part.

Chacun des avis des personnes publiques associées a fait l'objet d'un avis circonstancié de ma part.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier, mis à part un dysfonctionnement constaté de la messagerie électronique et qui a fait l'objet d'un avis de ma part (voir observation n°18 dans le tableau de synthèse des observations).

Les services de la CCPR se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Il n'a été constaté aucun incident majeur tout au long de la période d'enquête ».

Considérant d'une part, que :

- La CCPR a dû répondre aux objectifs suivants :
 - Obligation réglementaire : la loi du 5 juillet 2000 qui impose la nécessité d'une réelle gestion des accueils, ceci dans un objectif d'assurer le bon accueil des gens du voyage, le bon fonctionnement des aires et la pérennité des équipements ;
 - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Isère 2010-2016 qui identifie la commune de Roussillon comme site potentiel d'accueil de 80 à 100 caravanes.

- Le projet d'aménagement tel qu'il est présenté, prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site choisi, à savoir :
 - S'agissant des contraintes environnementales, l'étude démontre les faibles impacts du projet sur l'environnement. Les impacts visuels et sonores générés par le projet ont bien été pris en compte et traités.
 - L'aire de grand passage sera raccordée aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité répondant ainsi aux exigences sanitaires. Les eaux pluviales seront également gérées d'une manière satisfaisante.

- L'enquête publique trouve sa justification à travers les éléments suivants :
 - Déclaration d'utilité publique (DUP) :

En application de l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opérations d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Ainsi, pour mener à son terme l'aménagement d'une aire de grands passages, la CCPR s'est trouvée donc dans l'obligation de saisir le Préfet de l'Isère pour que soit diligentée une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'une demande de mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) de la commune de Roussillon.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme.

À noter qu'une enquête parcellaire devra être menée, le cas échéant, en deuxième étape de la procédure. Cette enquête visera à déterminer de façon précise les parcelles à acquérir ainsi que les ayant droits à indemniser.

 - Mise en compatibilité du PLU :

La mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'une nouvelle zone Av spécifique à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et correspondant strictement à l'emprise du projet.

Les modifications portent sur le règlement graphique et le règlement écrit du PLU.

- La manifestation du public relativement importante pendant la durée de l'enquête s'est traduite par :
 - 1 pétition regroupant 411 signatures ;
 - 14 observations orales ;
 - 2 courriels via la messagerie électronique ouverte à cet effet ;
 - 3 courriers.
- La position de la CCPR qui serait favorable à l'implantation d'une aire de grands passages sur Roussillon à proximité immédiate de la RN7 à la condition évidente qu'une telle implantation soit validée par l'État (Cf. courrier du 9 juillet 2017 : mémoire en réponse à mon PV des observations).

Et d'autre part après avoir, dans mon rapport d'enquête,

- Formulé mes propres avis détaillés sur chacune des observations formulées lors de l'enquête publique (Voir mon rapport d'enquête) ;
- Pris en compte les réponses faites aux observations formulées lors de l'enquête publique par le Maître d'ouvrage ;
- Identifier les points pénalisants suivants liés au projet :
 - Absence de justifications détaillées sur le choix d'implantation du site au lieu-dit « Les Plaines » sur la commune de Roussillon (Cf. avis de la DDT 38 dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/03/2017 organisée par Monsieur le préfet de l'Isère). Je n'ai pas trouvé non plus de justifications précises dans le schéma départemental ;
 - Coût des aménagements permettant d'améliorer la sécurité des accès aux convois de caravanes sur le site, à la charge de la commune de Roussillon (plutôt à la CCPR qui a la compétence voirie) (Cf. avis du CD38 dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 16/03/2017 organisée par Monsieur le préfet de l'Isère), cette charge financière induite aurait dû à mon sens, être prise en compte dans l'évaluation financière du projet. Le montant annoncé est donc sous-estimé ;
 - Site actuellement exploité pour l'agriculture, présentant de « bonnes terres » et classée en zone agricole (A) au PLU (avec avis défavorable de la chambre d'agriculture) ;
 - Position de la CCPR à travers sa délibération en date du 16/09/2015 qui maintient le choix du site « Les Plaines » alors que la commune de Roussillon, commune d'accueil du projet, s'est opposée au site retenu, tout en acceptant que l'aire de grands passages puisse être réalisée sur son territoire, ce qui montre « sa bonne foi ». Il me semble que pour un projet aussi sensible et présentant un tel historique, une étude plus étayée vis-à-vis des propositions de sites faites par l'équipe municipale en place, aurait été appréciable.
 - L'avis très réservé de Monsieur Désiré Vermeersch, président de l'association AGP (Action Grand passage), émanation du mouvement « Vie et lumière » représentant plus de 95 % de la communauté des gens du voyage, avec lequel je me suis entretenu téléphoniquement les 13/06/2018 et 17/07/2018 au sujet du projet d'aire de grand passage. L'association AGP se charge également de déposer les demandes d'occupation des sites auprès des préfetures. Ce dernier m'a indiqué que désormais les aires de grands passages devraient, d'après lui présenter une surface d'au moins 3 ha pour qu'elles soient réellement utilisées. Il étaye son point de vue par la circulaire du ministre de l'intérieur du 10 avril 2017 adressée aux préfets concernant les aires de grands passages. Cette circulaire indique que la surface souhaitable pour les aires de grand passage est de 4 ha pour environ 200 caravanes.
L'aire d'accueil prévue par la CCPR, d'une surface de 1,9 ha sera trop réduite compte tenu de l'ampleur des convois d'aujourd'hui. D'après lui, elle ne sera donc pas occupée par les

grands passages. La CCPR aurait dû, à mon sens, questionner un tel représentant afin de s'assurer au préalable de la bonne adéquation du projet en le dimensionnant en prenant en compte les besoins actuels des gens du voyage et les préconisations faites par le ministère de manière à éviter qu'au moment de sa réalisation il soit déjà désuet et peu ou pas utilisé.

- Formulé mon avis général sur le projet dans mon rapport d'enquête, repris ci-après :

« Le projet d'aire de grands passages sur la commune de Roussillon tend à répondre aux exigences législatives et réglementaires et prend bien en compte les principaux enjeux d'ordre environnemental.

De par sa vocation et son objectif, le projet apparaît bien d'utilité publique.

Toutefois, le Maire de la commune de Roussillon et son conseil municipal acceptent le fait que l'aire de grands passages puisse se réaliser sur leur commune mais refusent le site retenu, ce qui montre « la bonne foi » de l'équipe municipale. ». Il me semble que pour un projet aussi sensible et présentant un tel historique, une étude plus étayée vis-à-vis des propositions de sites faites par l'équipe municipale en place, aurait été appréciable.

J'ai bien noté que la CCPR serait favorable à l'implantation d'une aire de grands passages sur Roussillon à proximité immédiate de la RN7 à la condition évidente qu'une telle implantation soit validée par l'État (Cf. courrier du 9 juillet 2017 : mémoire en réponse à mon PV des observations).

Cependant, les points pénalisants relevés ci-avant m'apparaissent comme essentiels et devant être pris en compte dans mes conclusions motivées, pour un projet présentant un tel historique et d'une telle sensibilité » ;

J'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roussillon liée au projet de création d'une aire de grands passages des gens du voyage, sur la commune de Roussillon.

Fait à Le Noyer,
Le 20/07/2018

Le commissaire-enquêteur
Philippe GAME N

